

# Assurance pour un voyage Secure Single Trip Premium

## Aperçu des prestations

### Prestations d'assurance en CHF

Frais d'annulation	max. 30'000.–
Assistance	illimitée *
Frais de recherche et de sauvetage	30'000.–
Voyage de substitution	max. 30'000.–
Service dépannage et accident	illimitée *
Vol retardé	2'000.–
Frais de guérison à l'étranger	1'000'000.–
Exclusion de la franchise véhicule de location (CDW)	10'000.–
Protection juridique	Europe 250'000.– Monde 50'000.–

Protection de l'argent liquide et des comptes 2'000.–

### Prestations de services

Travel Hotline, Service de conseil médical 24h/24, Service de blocage des cartes de crédit et de client, Avance des frais auprès de l'hôpital, Home Care

**Prime 7% du prix de l'arrangement**  
Prime minimale de CHF 93.–

\* Le montant de la couverture est limité pour certaines prestations.



### Frais d'annulation

Prise en charge des frais dans les cas suivants:

- Maladie grave, accident grave, décès et complications en cas de grossesse
- Atteinte grave aux biens de l'assuré à son domicile permanent par suite d'un vol, d'un incendie, d'un dégât d'eau ou de dégâts naturels
- Retard ou défaillance du moyen de transport public utilisé pour se rendre au lieu du début du voyage assuré
- Si des grèves rendent impossible la réalisation du voyage (à l'exception des grèves de la société organisatrice du voyage ou de ses prestataires)
- Dangers sur le lieu de destination tels que guerres, attentats terroristes ou troubles en tout genre, pour autant que les services officiels suisses (DFAE) déconseillent d'effectuer le voyage
- Catastrophes naturelles sur le lieu de destination, qui mettent en danger la vie de la personne assurée
- Changement inattendu de la situation professionnelle (chômage ou entrée en fonction)

Les billets de manifestations sont également couverts en plus des prestations de voyage réservées.



### Assistance

Organisation et prise en charge des coûts dans les cas suivants:

- Transport dans le centre hospitalier approprié le plus proche
- Rapatriement dans un hôpital au lieu de domicile (si nécessaire, avec un accompagnement médical)
- Rapatriement en cas de décès
- Retour en cas d'interruption de voyage assurée d'un accompagnant ou d'un membre de la famille
- Retour anticipé pour cause de maladie grave, d'accident grave ou de décès d'un proche ne participant pas au voyage ou du remplaçant au poste de travail
- Retour dû à des troubles, à des attentats terroristes, à des catastrophes naturelles ou à des grèves



### Frais de recherche et de sauvetage

Prise en charge des frais de recherche et de sauvetage, si la personne assurée est réputée disparue à l'étranger ou doit être sauvée d'une situation d'urgence physique.



### Voyage de substitution

Bon de voyage d'un montant correspondant à l'arrangement initialement réservé pour les personnes qui ont dû être rapatriées dans le cadre de l'assistance, suite à une maladie ou à un accident.



### Service dépannage et accident

Organisation et prise en charge des coûts du dépannage, du remorquage ou du dégagement en cas de panne ou d'accident de l'un des véhicules à moteur conduit par la personne assurée.



### Vol retardé

Prise en charge des coûts supplémentaires (hébergement à l'hôtel, changement de réservation, appels téléphoniques) en cas de correspondance manquée en raison d'un retard d'au moins trois heures imputable exclusivement à la première compagnie aérienne.

# Assurance pour un voyage Secure Single Trip Premium

## Remarques importantes

- Valable dans le monde entier pour un voyage d'une durée maximale de 122 jours.
- La prestation d'assurance «Service dépannage et accident» s'applique en Suisse et en Europe.
- La prestation d'assurance «Frais de guérison à l'étranger» s'applique qu'aux personnes qui n'ont pas encore atteint l'âge de 81 ans.
- Les montants de couverture des prestations d'assurance s'entendent par cas ou par événement.
- L'assurance peut également être souscrite par des personnes domiciliées à l'étranger, pour autant que le voyage ait été réservé en Suisse.

Les conditions générales d'assurance sur [www.allianz-travel.ch/cga](http://www.allianz-travel.ch/cga) s'appliquent. Les prestations et événements couverts ainsi que les exclusions et les restrictions de prestations sont détaillées dans nos conditions générales d'assurance (CGA).



### Frais de guérison à l'étranger

Prise en charge des frais de guérison pour les interventions médicales d'urgence en vue du traitement de maladies ou d'accidents pendant le voyage à l'étranger.



### Protection de l'argent liquide et des comptes

Prise en charge des préjudices pécuniaires causés par des tiers lors du voyage à l'étranger de la personne assurée, en cas d'utilisation abusive de comptes, de cartes et de terminaux mobiles assurés ainsi qu'en cas de vol d'argent liquide.



### Service de blocage des cartes de crédit et de client

Assistance lors du blocage des cartes bancaires, postales, de crédit et client, en cas de détournement, de vol, de perte et de disparition.



### Exclusion de la franchise véhicule de location (CDW)

Prise en charge des coûts de la franchise contractuellement due par la personne assurée en raison d'un dommage sur le véhicule de location.



### Travel Hotline

Service d'information et de conseil téléphonique qui communique 24 heures sur 24 de précieuses informations sur la destination.



### Avance des frais auprès de l'hôpital

En cas d'hospitalisation due à un événement médical grave de la personne assurée en dehors du pays de résidence, Allianz Travel prend en charge les frais d'hospitalisation en cas d'urgence à concurrence de CHF 5'000.



### Protection juridique

Prise en charge des prestations de protection juridique exclusivement en relation avec les voyages en dehors de la Suisse et de la Principauté de Liechtenstein.



### Service de conseil médical 24h/24

Conseil en cas de problèmes médicaux mineurs dans le pays de destination avec une recommandation concernant un éventuel traitement urgent.



### Home Care

Communication de contacts d'urgence si des dégâts sont causés au domicile suisse pendant un voyage en raison d'un vol, d'un incendie, d'un dégât naturel ou d'un dégât d'eau ainsi que d'un bris de glace.